

Extrait des conditions d'attribution d'un logement locatif

Proposer une offre diversifiée de logements et apporter une réponse aux divers besoins des demandeurs est l'objectif commercial et social de **Reims habitat**.

La demande de logement

- La demande de logement peut être formulée par écrit dans un document disponible au siège de Reims habitat. Elle est également formulable directement depuis le site internet de Reims habitat : www.reims-habitat.fr
- Chaque demande est enregistrée directement par Reims habitat, mais également accessible par les autres bailleurs sociaux à partir du référencement "numéro unique" attribué par les Services de l'Etat.
- Le candidat peut exprimer un **choix de quartiers** et de type de résidence, en précisant sur sa demande son **ordre de priorité**.
- Un **premier conseil** peut être apporté à chaque demandeur par le service Commercial de Reims habitat.
- Chaque demande est examinée par un Commercial du service Commercial et fait l'objet d'une **réponse écrite**.
- Tout demandeur de logement peut obtenir un **Entretien de Conseil et de Découverte** avec un Commercial.

Le parcours résidentiel

- Nos clients ont la possibilité de solliciter une mutation pour raison professionnelle, familiale ou de santé.
- D'une manière générale, le parcours résidentiel est favorisé pour permettre au locataire de **changer de logement en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins**.

L'instruction des demandes

- Les demandes sont instruites sur la base d'un dossier complet.
- Les **situations d'urgence** sont traitées de manière particulière.
- Un **Commercial** peut proposer un entretien de Conseil pour mieux cerner les attentes du candidat et les possibilités de réponse à sa demande
- L'examen de la demande peut conduire à un entretien au domicile du candidat pour approfondir ses attentes, évaluer l'urgence et les conditions de son relogement.
- Chaque proposition de logement tient compte des **ressources** et de la **composition familiale** du ménage.
- Il est tenu compte des **besoins particuliers**, notamment en matière de localisation résidentielle.
- Les bénéficiaires de **réservations de logement** (Etat, communes, collecteurs du 1% logement) font l'objet d'un traitement particulier.

A Reims, les personnes éprouvant des difficultés pour l'accès à un logement peuvent faire une demande auprès de la Maison de l'Habitat située au 31-33 rue Cérès ; la demande ainsi constituée est enregistrée par la Maison de l'Habitat et adressée ensuite aux bailleurs sociaux de la Ville de Reims.

Reims habitat - 71 avenue d'Eprenay - 51100 Reims - www.reims-habitat.fr

L'attribution d'un logement

- La commission d'Attribution est composée 2 membres du Conseil d'Administration de Reims habitat, 2 personnes qualifiées, 1 représentant des locataires, 1 représentant de la CAF.
- La **Commission d'Attribution a seule le pouvoir de décision** d'attribution, d'irrecevabilité d'un dossier, de refus ou d'ajournement du dossier.
- La **Commission d'Attribution attribue nominativement** chaque logement en respectant les plafonds de ressources qui diffèrent selon le mode de financement de l'opération immobilière.
- **Toute décision d'attribution ou d'irrecevabilité** est motivée par la Commission d'Attribution. Elle est portée par courrier à la **connaissance** du demandeur dans les 72 heures.

Les mesures d'accompagnement

- Toute attribution est un **acte d'insertion** au sein d'un immeuble, d'une résidence ou d'un quartier. Elle nécessite donc un examen attentif des **capacités d'adaptation** de chaque demandeur au logement et à l'environnement qui peut lui être proposé.
- L'attribution peut être favorisée par des **moyens adaptés** tels qu'une aide financière par le dispositif du **LOCA-PASS**, une aide du **Fonds Solidarité Logement (FSL)** une garantie de loyers, un accompagnement social lié au logement ou même un bail glissant opéré par une association spécialisée.